

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 062/2025

Objet : Autorisation d'occupation du domaine régional de la forêt de Saint Eutrope le mardi 30 septembre 2025 pour le Cross des écoles

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de promouvoir une activité sportive collective aux écoles de la ville de Fleury-Mérogis,

DECIDE

Article 1^{er} – De signer la convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine régional de la forêt de de Saint Eutrope accordée par Ile de France Nature.

Article 2 - D'autoriser la tenue du Cross des écoles qui se déroulera le mardi 30 septembre 2025 en présence de l'ensemble des écoles de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Ile de France Nature

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 25/08/2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

